

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DE LOCAUX COMMERCIAUX SUITE À LA DIVISION DE LOCAL

Le maire de la commune de Ferrières-en-Bray ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-096 du 11 octobre 2021 prescrivant le numérotage de maisons, bâtiments et parcelles ;

Vu l'étude sur l'adressage mené avec La Poste et qui s'est achevée le 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté municipal de numérotage n° 2022-127 du 19 mai 2022

Considérant que la cellule commerciale située au n° 6, Promenade en Pays de Bray est en cours de division, que chaque subdivision bénéficiera d'un accès indépendant à la voie ouverte à la circulation et que deux activités commerciales distinctes seront menées, il est nécessaire de modifier le numérotage du 6 Promenade en Pays de Bray ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le présent arrêté modifie et complète l'arrêté n° 2022-127.

Article 2 : il est prescrit la modification de la numérotation suivante sur la voie dénommée Promenade en Pays de Bray

- Le n° 6 attribué à la cellule commerciale unique entre les enseignes « La Halle » n° 4 Promenade en Pays de Bray et « Distri Center » n° 8 Promenade en Pays de Bray est retiré ;
- Le n° 6 Promenade en Pays de Bray est attribué à la cellule commerciale jouxtant le n° 4 Promenade en Pays de Bray ;
- Le n° 6bis Promenade en Pays de Bray est attribué à la cellule commerciale jouxtant le n° 8 Promenade en Pays de Bray ;

La localisation des numéros est précisée sur le plan annexé au présent arrêté

Fait à Ferrières-en-Bray le 19 mai 2022

pe/ Le maire :



Marie-France DEVILLERVAL

Pierre Bos



Annexes :

